



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 101771

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'alcoolisme en matière de prévention routière et sur l'incapacité des proches de personnes souffrant d'alcoolisme à agir. Malgré les campagnes de sensibilisation et de prévention sur les risques liés à l'alcool, ce dernier est en cause dans près d'un tiers des accidents mortels, provoquant le décès de plus de 1 000 personnes par an, ce qui en fait l'une des premières causes de mortalité en France. Les familles et les proches des personnes diagnostiquées « alcooliques sévères » interpellent régulièrement les pouvoirs publics. Ils se sentent démunis. Il est impossible pour eux d'exercer un contrôle constant et encore moins de faire suspendre le permis de conduire par la voie juridique. Pourtant, il est encore possible aujourd'hui pour un individu qui souffre d'une addiction à l'alcool et qui a effectué des séjours en cure de désintoxication et/ou en hôpital psychiatrique de prendre le volant. Il constitue non seulement une menace pour lui-même mais également pour la société. Aussi, il souhaiterait donc connaître sa position quant à une limitation ou à une restriction de la conduite pour les personnes souffrant d'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101771

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10642

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)